

Arrondissement de Grasse

Mise en ligne le 04 juin 2025

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 JUIN 2025
(Compte-rendu sommaire)

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juin à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 28 mai 2025.

Etaient présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire.

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia. M. ROBINET Philippe. M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions dont la liste est ci-après sont validées

Etait absent excusé : M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. BERNARDI Serge, Mme DUPUY Martine à Mme MEY Josiane, M. GODILLOT Yannick à M. COMBE Marc, Mme LALLEMENT Sagane à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 24 présents sur 29 élus en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est transmis aux élus et il est approuvé.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 03/06/2025

	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u> <u>70311 et 704</u>		
CARBONE ANNIE	CONCESSION CAVEAU 4 PLACES - SAINT-PIERRE	06/02/2025	50 ANS - 3420€ (1140 € part CCAS + 2280 € part commune)
SIMONPIETRI JEAN BAPTISTE	CONCESSION PLEINE TERRE - CLAVARY	04/03/2025	15 ANS - 640,00 € (213,33 € part CCAS + 426,67 € part commune)
EL HABAIEL LOETITIA	CONCESSION ENFEU - CLAVARY	06/03/2025	ENFEU 2 PLACES - 15 ANS - 3.003,00 € (326,67 € part CCAS + 653,33 € part commune + 2.023,00 € construction)

	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u>		
2025-01	FOURNITURE FILTRES MC CRECHE SDF	21/02/2025	SDI VENTILATION AMA - PRIX ANNUEL 2.390,00 € HT
2025-03	NETTOYAGE VITRES BAT PALLIDA	21/02/2025	NEC + - PRIX ANNUEL 627,99 € HT A LA DEMANDE : 120,00 € HT
2025-04	MAINTENANCE CONNECTEUR ONDE	01/01/2025	ABELIUM - PRIX ANNUEL 110€ HT
2025-05	ABN DOMINO WEB 2	10/02/2025	ABELIUM - PRIX ANNUEL 360€ HT
	<u>MAPA</u>		
202503	ENTRETIEN MENAGER NOUVEAU BATIMENT COMPLEXE GASTON MARCHIVE	31/01/2025	NET 06 - LOT 1 ; NEC PLUS - LOT 2 POUR 3 ANS
202504	TRANSPORT D'ENFANTS PAR CARS	24/02/2025	SARL LAURENT MUSSO - POUR 3 ANS

	<u>DECISIONS</u>		
	N°02-2025	11/03/2025	Petite enfance/ Finances : Demande de subvention CAF FME 2025- Travaux de la crèche montant estimatif : 14 400,00 € HT
	N°03-2025	25/03/2025	Comptabilité/Régies/Finances : institution de la régie des recettes: salle PALLIDA
	N°04-2025	26/03/2025	Comptabilité/Régies/Finances : modification des dispositions de la régie de recettes n°830 : Enfance
	N°05-2025	07/04/2025	Petite enfance/Finances : Modification montant des travaux de la crèche pour la demande de subvention CAF FME 2025-Travaux de la crèche montant estimatif : 19 725,00 € HT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18 H 00
--

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 1^{er} avril 2025
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

ENERGIE

1. SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE (DL2025_24)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

La commune de Pégomas souhaite que le SICTIAM réalise des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune (EP-2024-23).

La dépense est estimée à 1 141 194.53 euros TTC.

Le SICTIAM peut réaliser ces travaux et solliciter les subventions.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis ;
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 1 141 194,53 euros TTC selon le devis établi en date du 13/05/2025 ;
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés ;
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter les subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

INTERCOMMUNALITE

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2025_25)

RAPPORTEUR : M. Alain YBERT

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à **72 le nombre de sièges du conseil communautaire**, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiey	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1

Les Mujouls	1
Nbre total de sièges	72

- **DE CHARGER Madame le Maire** de notifier le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BARON Nathalie)

3. DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER AVEC LE PRESIDENT DE LA CAPG LA CONVENTION APL DES LOGEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE SIS TRAVERSE DE L'EGLISE (DL2025_26)

RAPPORTEUR : Mme Martine UBALDI

Afin de participer aux objectifs de mixité sociale dans l'habitat, et de production d'une offre diversifiée et équilibrée de logements sur son territoire, la commune a souhaité s'engager dans une politique foncière volontariste. Ainsi, la commune est propriétaire d'un immeuble composé d'un local et d'un logement édifié sur la parcelle située traverse de l'Eglise, référencé J0610 (nouveau numéro AP188) :

- Local n°1 : 20 m² au rez-de-chaussée
- Logement n°1 de type 4 : environ 50 m² sur 2 niveaux (1er et 2ème étages)

Le projet de réhabilitation consiste en la transformation de l'existant en 3 logements :

- Studio au rez-de-chaussée (21.38 m²) : création d'un espace cuisine, d'une salle de bain avec faïences.
- T1 au premier étage (34.18 m²) : création d'un espace cuisine, d'une salle de bain avec faïences et d'une chambre.
- T3 au deuxième étage (65.22 m²) : création d'un espace cuisine, rénovation de la salle de bain avec faïences et aménagement de deux chambres.

Commun à chaque logement : changement du système de chauffage par de la climatisation réversible, changement du sol, changement des volets, mise en peinture, placard techniques et distribution des flux.

Afin de mettre en location ces logements à des loyers encadrés, la commune prévoit d'établir une convention APL avec l'Etat représenté par le Président de l'EPCI délégataire des aides à la pierre, selon le modèle fourni à l'annexe II de l'article D. 353-90 du code de la construction et de l'habitation, afin, d'une part, d'offrir du logement locatif abordable à des ménages modestes, et d'autre part, d'inscrire ces logements à l'inventaire SRU de la commune.

Pendant toute la durée de la convention, soit a minima 9 ans, la commune s'engage à louer le logement nu à des personnes physiques, à titre de résidence principale et occupé comme tel au moins huit mois par an. A sa date d'expiration et en l'absence d'une dénonciation expresse avec un préavis d'au moins 6 mois, elle se renouvelle tacitement pour des périodes triennales.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRODUIRE ET DE FOURNIR** à l'EPCI l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des demandes de conventionnement des logements acquis par la commune, 24 traverse de l'Eglise ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir et à signer le bail de location et tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir et à signer la convention APL avec l'EPCI et tous les documents s'y rapportant ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat et d'autres partenaires des aides financières pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en location des logements ci-avant mentionnés.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR LE PARTAGE D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'EXPERTISE ET D'ANALYSE DE LA FISCALITE DES MENAGES ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT (DL2025_27)

RAPPORTEUR : Mme Julie CREACH

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la CAPG met à disposition de la commune, un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et peut proposer des missions d'accompagnement dans l'analyse de la fiscalité des ménages, ainsi que dans l'analyse et la fiabilisation des bases d'imposition.

La CAPG et la DDFIP ont conclu un protocole définissant les relations entre elles dans ce domaine. La CAPG assurera l'interface entre les communes membres et la DDFIP.

Les modalités de ce protocole et du mode opératoire à convenir sont définis dans une convention à signer entre la CAPG et la commune.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties au moment de l'analyse du rapport annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée de partenariat relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal » entre la commune de Pégomas et la CAPG.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BARON Nathalie)

FINANCES

5. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DL2025_28)

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Suite à la prise en charge du budget primitif 2025 par la perception, des anomalies ont été relevées et doivent être corrigées par une décision modificative :

1. Affectation du résultat

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
A. Résultat de l'exercice 2024	-99 499,10 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés - 2023	✚ 1 095 315,48 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	✚ 995 816,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
Résultat de l'exercice 2024	- 1 271 719,91 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2023	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	✚ 1 330 913,51 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2024	59 193,60 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-99 748,21 €
Excédent de financement	
F. BESOIN DE FINANCEMENT	40 554,61 €
DECISION D'AFFECTATION	995 816,38 €
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement	40 554,61 €
au minimum, couverture du besoin de financement F	
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	955 261,77 €

2. Ecritures d'ordre

Pour répondre aux anomalies de l'affectation du résultat et des écritures d'ordre (chapitre 041, 040 et 775), il convient d'effectuer les mouvements budgétaires suivants :

I/F	D/R	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 355,18 €
Fonctionnement	Dépenses	020	60612	011	ENERGIE-ÉLECTRICITÉ	- 30 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	213	64111	012	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE (PT)	- 48 912,79 €
Fonctionnement	Dépenses	420	657363	65	CCAS/CIAS	- 55 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	01	6811	042	DOT.AMORT.IMMOS INCORP.& CORP	- 200 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	01	002	002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ FONCT	- 25 557,61 €
Fonctionnement	Recettes	020	74111	74	DOTATION FORFAITAIRE	39 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	020	775	77	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOB.	- 220 000,00 €
Investissement	Dépenses	01	001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	- 40 896,61 €
Investissement	Dépenses	01	2313	041	CONSTRUCTIONS	53 000,00 €
Investissement	Recettes	01	001	001	SOLDE D'EXÉCUTION D'INV. REPORTÉ	59 193,60 €
Investissement	Recettes	01	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	127 355,18 €
Investissement	Recettes	01	1068	10	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	25 554,61 €
Investissement	Recettes	01	192	040	PLUS/MOINS VALUE CESSION D'IMMO	- 220 000,00 €
Investissement	Recettes	01	28188	040	AUTRES IMMOS CORPORELLES	20 000,00 €

Ce qui porte la section de fonctionnement à **10 487 723.66 €** et la section d'investissement à **2 443 272.30 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BARON Nathalie)

6. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2025_29)

RAPPORTEUR : Mme Isabelle PELAPRAT

Le conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel par délibération du 8 septembre 2004. A la suite de réformes législatives successives, le conseil municipal a réajusté la grille tarifaire de cette taxe.

En ce qui concerne l'année 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les tarifs 2025 comme suit :

- Les tarifs de la taxe de séjour par nature et par catégorie d'hébergement.
 - Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
 - Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **DE DIRE** que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % de la taxe communale, destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire (loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022). Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

7. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2026 (DL2025_30)

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

Les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portent sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24,80 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR L'EXONERATION** de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER LE TARIF DE REFERENCE** selon l'indexation annuelle automatique fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) à 20,80 €/m² ;
- **DE FIXER** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20.80 €/m²	41.50 €/m²	83.10 €/m²	20.80 €/m²	41.50 €/m²	62.30 €/m²	124.20 €/m²
<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>	<i>Pour mémoire 2025</i>
Exonération	20.40	40.80	81.60	20.40	40.80	61.20	122.00

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

8. RESTAURATION SCOLAIRE : CALCUL DU PRIX DE REVIENT DES REPAS DES ELEVES DE MATERNELLES ET D'ELEMENTAIRES (DL2025_31)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

Les règles relatives à la fixation des tarifs des repas dans les cantines scolaires sont contenues dans un décret du 15 mai 2009.

La commune ayant la charge de la restauration scolaire fixe les prix des repas, que ce soit pour les élèves des écoles maternelles ou élémentaires.

Pour déterminer le coût réel des repas servis à la cantine scolaire, il convient d'ajouter au tarif facturé aux familles (3,68 € pour les élèves de maternelle et 3,92 € pour ceux de l'élémentaire) divers frais supplémentaires. Ces derniers concernent notamment l'entretien, les consommations de fluides (électricité, eau, gaz), le personnel ainsi que la qualité nutritionnelle des repas proposés aux enfants.

L'ensemble de ces charges est intégré dans le calcul du coût de revient des repas servis à la cantine scolaire de Pégomas.

Depuis le 1^{er} avril 2025, ce calcul a été établi conformément aux tarifs appliqués par le prestataire Régal et Saveurs, ainsi qu'aux charges générales et de personnel. Il en résulte un coût de revient de 9,56 € par repas pour les élèves de l'élémentaire, et de 8,43 € pour ceux de la maternelle (voir annexe).

Pour les communes de Cannes et Mandelieu dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Pégomas, ce prix de revient sera annuellement révisé sur la même base que l'évolution annuelle des prix de repas facturés par le prestataire Régal et Saveurs.

Ce nouveau prix de revient sera applicable au 1^{er} septembre de chaque année scolaire et une participation financière aux frais de restauration sera demandée aux communes de Mandelieu et de Cannes. Après négociations et signature d'une convention, chaque commune signataire de la convention rembourse à l'autre la part du prix du repas non couverte par le paiement des familles, domiciliées hors commune mais dont les enfants sont scolarisés à Pégomas.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le prix de revient du repas servi à la cantine scolaire, fixé à 9.56 € pour les élémentaires et à 8.43 € pour les maternelles.
- **DE MAINTENIR** les tarifs des repas facturés aux familles soit 3.68 € pour les élèves de maternelle et 3.92 € pour l'élémentaire (DL2024_33 du 10 septembre 2024).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

RESSOURCES HUMAINES

9. TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTES (DL2025_32)

RAPPORTEUR : Mme Sandra BOURLIER

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Cette mesure vise à assurer la continuité et l'efficacité du service public durant les périodes où la charge de travail augmente temporairement.

Par ailleurs, il appartient également au conseil municipal, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Il convient donc de créer les postes définis dans les cadres d'emploi ci-après :

Filière animation

Catégorie C - **10 postes** – Agent d'animation non permanent à temps complet 35 heures.

Filière technique

Catégorie C - **6 postes** – Agent technique non permanent à temps complet 35 heures

Catégorie C - **1 poste** – Agent de Maîtrise principal à temps complet 35 heures

Catégorie C - **1 poste** – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

10. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES, MISSIONS ET TAUX DE VACATIONS (DL2025_33)

RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND

La commune de Pégomas propose un large panel de services.

Pour satisfaire les exigences et les besoins du service public, pallier les absences et les difficultés de recrutement, le recours à l'emploi de vacataires pour occuper des postes non-permanents est nécessaire :

- surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'un montant brut de 122 euros par week-end travaillé

- intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros
- agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros (heures en semaine entre 7h et 22h), d'un montant brut de 20 euros (heures pour les dimanches et jours fériés) et d'un montant brut de 25 euros (heures de nuit)
- agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne sont donc pas soumis aux droits et obligations des agents publics.

Pour procéder à ces recrutements, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

11. REVISION DU RIFSEEP (DL2025_34)

RAPPORTEUR : M. Marc COMBE

Lors de la séance du 1^{er} avril 2025 par délibération n°2025_16, le conseil municipal a instauré la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP.

Une erreur de plume s'est glissée dans la grille de la filière animation de la catégorie C définissant les montants bruts par groupe de fonctions pour l'IFSE et le CIA.

Il fallait lire :

C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	11 340 €	190 €
		C2	10 800 €	170 €
		C3	9 000 €	160 €
		C4	7 000 €	140 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette modification.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

URBANISME

12. PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ARRÊT DU 3 AVRIL 2025 (DL2025_35)

RAPPORTEUR : Mme Dominique PREVOST

Le Programme Local d'Habitat (PLH), document cadre de la politique locale de l'habitat, définit, pour la période 2025-2030, les objectifs et les principes d'une stratégie opérationnelle visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles avec ses orientations.

Le conseil communautaire du Pays de Grasse a lancé la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 le 7 avril 2022 par délibération n°2022-073 et a arrêté ce projet le 3 avril 2025 par délibération n°2025-74. L'adoption est envisagée d'ici à la fin de l'année 2025.

Le projet de PLH, feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement.

Le **document d'orientations** s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- 1) Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire ;
- 2) Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages ;
- 3) Agir sur le parc existant pour des logements de qualité ;
- 4) Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Le **programme d'actions** en est la traduction opérationnelle, et notamment, au travers du programme territorialisé qui fixe des objectifs en matière de programmation de logements :

- Tendre vers un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, et permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- Programmer 50% de logements sociaux parmi l'offre nouvelle ;
- Tendre vers 80% en secteur dit de renouvellement urbain : intensification du foncier bâti existant, acquisition-amélioration.

Pour la commune de Pégomas, les objectifs programmatiques retenus pour la période 2025-2030 sont les suivants : 317 logements à produire, dont 177 logements encadrés (locatif social et accession sociale), et 4 logements à conventionner dans le parc privé, permettant d'atteindre à terme 9,60 % de logements sociaux parmi le parc de résidences principales.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, a été

notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, dont la synthèse est présentée en annexe de la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1^{er} arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme BARON Nathalie)
ET 1 CONTRE (Mme GOUSSEFF Valérie)

13. ABSENCE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉGOMAS (DL2025_36)

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU. Les objectifs de cette procédure étant de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.

Après étude, la commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale au vu de l'impact du projet (effet nul sur le site).

Si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme et, au vu de cet avis conforme, le conseil municipal prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Aussi, la commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 5 mars 2025. Par décision n°001801/KK AC PLU du 29 avril 2025, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que la procédure de modification n°2 du PLU de Pégomas n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

14. ABSENCE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉGOMAS (DL2025_37)

RAPPORTEUR : Mme Sarah JOURNO

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979.

Aussi, le conseil municipal s'est-il réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU. Cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N.

Après étude, la commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale au vu de l'impact du projet (effet nul sur le site).

Si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme et, au vu de cet avis conforme, le conseil municipal prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 28 janvier 2025. Par décision n°001070/KK AC PLU du 26 mars 2025, la Mission Régionale de l'Environnement a rendu son avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que la procédure de modification n°3 du PLU de Pégomas n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

15. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPLETANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS (DL2025_38)

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par délibération du 10 septembre 2024, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU. Les objectifs de cette procédure étant de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les PAPAG pour encadrer au mieux le devenir de ces sites.
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD.

Lors de l'étude de ce projet, il est apparu pertinent d'étudier plus particulièrement deux sites.

Le premier est concerné par l'emplacement réservé n°46 pour la création d'une école sur La Tuilière / Avenue de Grasse, situé à l'angle de l'Avenue de Grasse et du Chemin de l'Avère. Ce projet n'est plus d'actualité et il paraît pertinent d'encadrer le devenir de ce site via une orientation d'aménagement (gestion des stationnements, amélioration de l'avenue de Grasse, mixité sociale, espaces verts, etc.).

Le second site se trouve sur le Castellaras, face à l'école Jean Rostand et à la garderie périscolaire. Il paraît pertinent d'y prévoir un emplacement réservé pour création d'une aire de stationnement.

Ces deux projets ne sont cependant pas explicitement listés dans la délibération prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU en date du 10 septembre 2024 car ces projets ont été mis en lumière lors de l'étude de la modification n°2. Pour informer au mieux la population et conforter la procédure, il est proposé ce jour de compléter les objectifs justifiant la procédure de modification n°2 du PLU.

Par ailleurs, ces deux projets ont été présentés, comme les autres modifications envisagées, à la mission régionale d'autorité environnementale qui a émis son avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU le 29 avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE COMPLÉTER** les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification n°2 du PLU de Pégomas avec :
 - Abandon de l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
 - Création d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

PATRIMOINE CULTUREL

16. ADHESION A L'ASSOCIATION « CLUB EUROPEEN DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE (DL2025_39)

RAPPORTEUR : M. Thierry PELLETIER

La Ville de Grasse, internationalement reconnue pour son savoir-faire exceptionnel en matière de parfumerie, a pris l'initiative de créer un Club européen des Maires des Villes de la Parfumerie sous la forme d'une association régie par la loi de 1901. L'objectif de ce Club est de fédérer les villes partageant un patrimoine et une histoire liés aux secteurs de la parfumerie, des plantes à parfum, des aromatiques et médicinales (PPAM) et des huiles essentielles, afin de porter leur voix aux niveaux européen et international.

La commune de Pégomas s'investit activement dans la préservation et la valorisation de son patrimoine culturel et botanique. Elle souhaite ainsi renforcer son engagement en mettant en lumière les métiers et traditions emblématiques de son territoire, déjà reconnus bien au-delà de ses frontières.

Le Club rassemble les villes représentées par leur maire en tant qu'ambassadeur de leur territoire et des acteurs économiques locaux, incluant les producteurs, transformateurs, négociants et utilisateurs finaux de parfums, de PPAM et d'huiles essentielles.

Ensemble, représentant chacun leur territoire, les maires membres du Club porteront haut et fort leurs projets et propositions aux niveaux national, européen et international. Ils agiront de concert pour soutenir cette chaîne de valeur d'excellence, d'avenir et son exceptionnel patrimoine culturel.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de rejoindre cette association internationale qui s'inscrit dans la compétence des collectivités territoriales en matière de coopération internationale, comme prévu à l'article L. 1115-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Club européen des Maires des Villes de la Parfumerie tel qu'exposé précédemment ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'association, annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à représenter la commune de Pégomas au sein des organes de l'association.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

FINANCES

17. CESSION DE LA TRACTOPELLE FERMEC (DL2025_40)

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

La tractopelle Fermec avait été acquise par la commune de Pégomas le 6 janvier 2000 pour la somme de 45 673.81 € TTC.

Il devenait difficile de s'approvisionner en pièces mécaniques qui n'étaient plus fabriquées en France. Il a donc été fait le choix d'investir dans une tractopelle de la marque CATERPILLAR. La société NAVYMAT nous a fait une proposition de rachat de l'ancienne tractopelle pour la somme de 6 000.00 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération DL2021-51 du 28 septembre 2021, et notamment son article 10, la décision d'aliénation de gré à gré, dont la valeur dépasse 4 600.00 €, dépend du conseil municipal.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Modèle : FERMEC

Date d'achat : 06/01/2000

Prix d'achat : 45 673.81 €

Prix de vente : 6 000.00 €

Numéro d'immobilisation : BCP-0268

Véhicule totalement amorti : valeur nette comptable = 0

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de cet engin communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le certificat de cession du véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités à la vente de ce véhicule,
- **D'ENREGISTRER** la recette sur l'exercice 2025,
- **DE PROCEDER** aux écritures de moins-value, le véhicule étant cédé pour une valeur inférieure à sa valeur d'acquisition.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 28 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à : 20 h 00